

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ALINE BRIDEAU	Numéro de permis 2019485	Date d'inspection Le 08 mai 2023	
Nom de l'établissement Garderie chez Alinou		Numéro de téléphone (506) 351-0904	
Adresse 16 Paul Street Grand-Barachois NB E4P 7Y5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	08 mai 2023	08 mai 2023
Commentaires : Le rapport d'inspection de surveillance le plus à jour n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'exploitante a affiché ceci lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 mai 2023	
Commentaires : L'adresse complète des contacts d'urgences n'est pas indiquée au sein de 4 dossiers d'enfants. L'exploitante devra s'assurer que cette information soit ajoutée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	08 mai 2023	
Commentaires : La documentation des substitutions du menu n'a pas pu être fournie à l'inspectrice. L'exploitante devra s'assurer que les substitutions au menu sont documentées et conservées pour le temps prescrit par la Loi.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	29 mai 2023	
Commentaires : Le formulaire de consentement d'un enfant provient d'une autre garderie. L'exploitante devra s'assurer que le parent remplit un nouveau formulaire de consentement pour la Garderie Chez Alinou.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	29 mai 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Le formulaire de consentement d'un enfant provient d'une autre garderie. L'exploitante devra s'assurer que le parent remplit un nouveau formulaire de consentement pour la Garderie Chez Alinou.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	29 mai 2023	
Commentaires : Le formulaire de consentement d'un enfant provient d'une autre garderie. L'exploitante devra s'assurer que le parent remplit un nouveau formulaire de consentement pour la Garderie Chez Alinou.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	29 mai 2023	
Commentaires : Le formulaire de consentement d'un enfant provient d'une autre garderie. L'exploitante devra s'assurer que le parent remplit un nouveau formulaire de consentement pour la Garderie Chez Alinou.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	29 mai 2023	
Commentaires : Le formulaire de consentement d'un enfant provient d'une autre garderie. L'exploitante devra s'assurer que le parent remplit un nouveau formulaire de consentement pour la Garderie Chez Alinou.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	29 mai 2023	
Commentaires : Le formulaire de consentement d'un enfant provient d'une autre garderie. L'exploitante devra s'assurer que le parent remplit un nouveau formulaire de consentement pour la Garderie Chez Alinou.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	29 mai 2023	
Commentaires : Le formulaire de consentement d'un enfant provient d'une autre garderie. L'exploitante devra s'assurer que le parent remplit un nouveau formulaire de consentement pour la Garderie Chez Alinou.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	29 mai 2023	
Commentaires : Le formulaire de consentement d'un enfant provient d'une autre garderie. L'exploitante devra s'assurer que le parent remplit un nouveau formulaire de consentement pour la Garderie Chez Alinou.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	15 mai 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe que le couvercle de la poubelle est craqué. L'exploitante devra s'assurer que ceci soit retiré de l'aire de jeu intérieur afin d'assurer la sécurité des enfants.			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'intérieur, à l'extérieur, le diner ainsi que des jeux calmes. L'inspectrice observe des interactions positives entre l'exploitante et les enfants, notamment se mettre à leur niveau afin d'interagir et de discuter avec eux. L'exploitante utilise des mots d'encouragement lors des réussites des enfants. L'inspectrice observe que l'exploitante donne plusieurs préavis avant que les transitions se déroulent, afin que les enfants puissent se préparer. Les enfants chantent des chansons lors des transitions. L'inspectrice observe plusieurs activités et une planification en lien avec le cirque.

Un rappel fut effectué afin de s'assurer que l'exploitante emporte le registre de présence avec elle lorsqu'ils sortent du bâtiment.

Une discussion a eu lieu concernant les « times out ». L'exploitante avise l'inspectrice que ceci n'est pas une pratique au sein de la garderie. Au besoin, l'enfant va s'asseoir avec l'exploitante afin de discuter des comportements qui ne sont pas permis à la garderie. L'exploitante avise que les enfants ne sont pas placés à l'

Commentaires généraux

écart du groupe.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 mai 2023

Date

original signé par  
Aline Brideau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 mai 2023

Date